



**Communauté  
de Communes de  
Pont-Audemer**

Accusé de réception en préfecture  
027-242700367-20160321-037-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2016  
Date de réception préfecture : 23/03/2016

8 Domaines de compétences par thèmes  
8.4 Aménagement du territoire

L'an deux mille seize, le 21 mars à 20 heures, les membres du conseil communautaire légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 mars 2016, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

**TITULAIRES PRESENTS**

M. BISSON - M. GARNAUD - Mme. DEFUBLÉ - M. BUSSY - Mme DUONG - M. LAMY - M. LEROUX - Mme HAKI - M. PARIS - Mme BOCQUET - M. ROUSSEL - Mme JACQUEMIN - M. RIFFLET - Mme DUTILLOY - M. DARMOIS - Mme SIMON - M. CANTELOUP - M. JOILLE - M. LELOUP - M. LECHEVALIER - Mme PEPIN - M. SWERTVAEGER - M. BOUCHER - M. PLATEL - M. LEGRIX - Mme DUNY - M. LEBLANC.

**SUPPLEANTS PRESENTS**

M. DEMAN - Mme BACHELET - M. RUVEN - M. LEFEBVRE.

**TITULAIRES EXCUSES**

Mme GILBERT - Mme DELAMARRE - M. VANHEE - M. BAPTIST.

**SUPPLEANTS EXCUSES** : M. BOSSE - Fourmetot - Mme DUVAL - Mme POTTIER

**SUPPLEANT ABSENT** : Mme BOONE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GARNAUD

**N°037-2016 PLUi valant PLH**

Par délibération en date du 30 novembre 2015, la Communauté de Communes a acté la prescription d'un PLUi.

En date du 16 février 2016, la communauté de Communes a répondu à l'appel à projet national pour obtenir les financements liés à cette procédure.

En date du 8 mars 2016, le cahier des charges et le règlement de consultation ont été mis en ligne pour retenir le prestataire (sur la plateforme de dématérialisation [www.mpe27.fr](http://www.mpe27.fr) et au BOAMP avis n°16-15110 publié le 09-03-16).

À la demande des services de l'État pour compléter la réponse à l'appel à projet et conformément au cahier des charges, il est demandé de préciser que le PLUi vaut PLH.

Comme indiqué dans la délibération n°104-2015, en date du 30 novembre 2015, il est rappelé les enjeux d'aménagement et d'habitat, d'utilisation de l'espace, de la mise en place d'une OPAH, de l'accueil des nouveaux habitants, de l'amélioration du cadre de vie, ...

*Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE PRECISER** que le PLUi vaut PLH.

Pont-Audemer, le 21 mars 2016  
Le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le Président  
Michel LEROUX

